



Rappel des règles de fonctionnement, l'alcool et les stupéfiants à bord des bateaux de l'Association La Banane Toutes Voiles Dehors

Le club dispose de bateaux collectifs en pleine propriété ou sous contrat. Ces bateaux sont gérés par le bureau et seront mis à disposition des différents des adhérents en fonction des activités Club.

L'entretien du bateau est assuré, par les adhérents utilisateurs du club sous la responsabilité du bureau.

Le bateau sera utilisé par un skipper confirmé, désigné par le bureau.

Ils pourront être utilisés par :

- Les adhérents du Club (Stages, initiation, découverte, régates et formation).
- Un moniteur diplômé en fonction des stages.
- Une personne habilitée par le Bureau.

Sécurité : Avant tout embarquement les Chefs de bord sont responsables et devront :

- S'assurer du bon état du bateau et de l'inventaire complet du matériel d'armement de sécurité,

Une check list est disponible sur le bateau

- S'assurer de conditions météo maniables
- Renseigner le cahier destiné à cet usage en précisant :
 - Heure de départ, nom des personnes embarquées,
 - Destination, heure de retour prévue,
 - Toutes anomalies constatées lors de la prise en main du bateau, ou survenues durant la navigation.
 - Les temps de fonctionnement du moteur.

Au retour s'assurer que le bateau est rangé, rincé, aucun débris ne doit être laissé à bord.

Le Chef de Bord signale, sur le cahier prévu à cet effet, toute anomalie constatée, casse ou perte de matériel.

En cas de négligence ou erreur manifeste une contribution sous forme d'aide ponctuelle aux activités ou sous forme financière pourra être réclamée, à l'appréciation du Bureau.

La Banane Toutes Voiles Dehors - Association loi 1901 - Chemin de Lamothe, 97170 PETIT-BOURG
contact@labanane.gp - <https://www.labanane.gp>

Siret 751 381 385 0010



Le matériel acheté par l'association (cordages, manilles, voiles, ...) est à destination des bateaux du club.

Il ne doit dans aucun cas être utilisé à des fins personnelles. (Sauf autorisation)

Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise et doit ranger celui-ci après utilisation.

Le matériel appartenant à l'association est destiné à tous les membres de l'association habilités.

Les personnes responsables d'un dommage matériel, ont une obligation de réparer ou contribuer à la réparation.

Alcool & Stupéfiants :

La consommation excessive d'alcool en bateau présente des risques pour la sécurité du bateau, du chef de bord, de l'équipage et des autres plaisanciers. Les effets de l'alcool peuvent être amplifiés par les conditions de navigation, tels que le mouvement des vagues, l'exposition au soleil et le vent.

L'ébriété entraîne une diminution des facultés motrices et de la coordination, augmentant ainsi les risques de noyade en cas de chute à la mer. En outre, la conduite en état d'ébriété sur un bateau est tout aussi dangereuse que sur la route. Le chef de bord et les membres d'équipage doivent rester sobres et concentrés pour assurer la sécurité de tous à bord. La navigation nécessite des réflexes rapides et une vigilance constante, ce qui est altéré par la consommation d'alcool.

La consommation d'alcool à bord d'un bateau est autorisée, mais elle est soumise à des limites et à des restrictions similaires à celles qui s'appliquent à un conducteur en état d'ébriété sur la route.

En France, les sanctions en cas de contrôle d'alcool à bord d'un bateau sont régies par le Code des transports et le Code pénal.

Les plaisanciers, quant à eux, peuvent se voir retirer leur permis en cas d'ivresse manifeste. Lorsque le taux d'alcoolémie dépasse 0,8 gramme par litre de sang, le permis de conduire de bateau peut être suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. La durée de suspension peut être augmentée en cas de récidive.

En plus des sanctions mentionnées, des mesures complémentaires peuvent être imposées, telles que des stages de sensibilisation à la sécurité nautique ou des obligations de suivi médical.



De plus, concernant notre contrat d'assurance les garanties d'assurance sont exclues en cas d'ivresse ou dont le taux d'alcoolémie est supérieur à 0,5 gr par litre de sang, ou encore si vous êtes sous l'emprise de drogues, de stupéfiants ou de tranquillisants. Enfin, prenez en compte le fait qu'en cas d'accident ou de litige avec un tiers, si un état d'ivresse ou de consommation de drogues est avéré, cela constituera un facteur aggravant.

La responsabilité du Chef de bord, de l'équipage ainsi que celle du président de l'association est engagée. Or la responsabilité de l'association vous pouvez également être recherché en responsabilité à titre personnel.

L'alcool et les stupéfiants sont l'affaire de tous. Il s'agit de votre sécurité ainsi que l'intégrité de nos bateaux. Soyez responsable et vigilant !

Fait à Gosier, le 04/08/2023

Signatures :

Jacques Laminie

Président